

## COSTA RICA

**Date des élections:** 5 février 1978

### **But de la consultation**

Renouvellement de tous les membres du Parlement à l'échéance normale de leur mandat.

### **Caractéristiques du Parlement**

Le Parlement monocaméral du Costa Rica, l'Assemblée législative, se compose de 57 députés élus pour 4 ans, qui ne sont pas immédiatement rééligibles.

### **Système électoral**

Sont électeurs, les citoyens du Costa Rica âgés de 18 ans révolus et inscrits sur les listes électorales de leur circonscription, à l'exception des interdits judiciaires et des personnes dont les droits politiques ont été suspendus. Les citoyens naturalisés ne sont autorisés à voter que 12 mois après la date de leur naturalisation.

Bien que les listes électorales soient dressées à l'échelle nationale, les électeurs doivent également s'inscrire dans leur circonscription de domicile et de vote. Le responsable du registre électoral dresse les listes deux mois et 15 jours avant les élections, en tenant compte des modifications enregistrées tout au long de l'année. L'exercice du droit de vote est rendu obligatoire par la Constitution.

Sont éligibles à l'Assemblée législative, les électeurs costariciens de naissance ou ayant résidé au Costa Rica au moins 10 ans depuis la date de leur naturalisation, qui ont atteint l'âge de 21 ans, savent lire et écrire, et jouissent de leurs droits civiques. Ne peuvent pas être élus, le Président de la République ou ses proches, les Ministres, certains hauts magistrats, les hauts fonctionnaires du gouvernement provincial et les responsables d'institutions autonomes en fonction ou ayant cessé de l'être depuis moins de six mois.

Le nombre de députés élus dans chacune des sept provinces du pays est déterminé par le Tribunal électoral suprême en fonction de la population.

Selon la Loi électorale, les élections ont lieu au scrutin de liste, sans possibilité de panachage, avec répartition proportionnelle des sièges calculée en fonction des quotient et sous-quotient électoraux. Le quotient électoral est

déterminé en divisant le nombre total de suffrages valablement exprimés par le nombre de sièges à pourvoir; le sous-quotient correspond au nombre total de suffrages valables exprimés en faveur d'un parti qui, bien que n'ayant pas atteint le quotient électoral, recueille un nombre de voix équivalant au moins à 50% de ce quotient.

Obtiennent des sièges, les partis ayant obtenu le quotient requis. Les sièges restant à pourvoir après la première répartition effectuée en fonction du quotient sont répartis entre les partis par ordre décroissant de leurs restes de voix ; lors de cette répartition, il est également tenu compte des formations n'ayant pas atteint le sous-quotient dont les suffrages recueillis sont alors considérés comme des restes.

En cas de vacance survenant en cours de législature, le Tribunal électoral suprême attribue le siège au premier des « viennent ensuite » de la liste à laquelle appartenait le titulaire du siège devenu vacant.

### Considérations politiques générales et déroulement de la consultation

Les résultats des élections législatives — tenues le même jour que les présidentielles — indiquent que la Parti de libération nationale (PLN) au pouvoir, qui n'a obtenu que 25 sièges, a perdu sa position dominante au Parlement.

La principale formation politique à présenter des candidats était la coalition *Unidad Opositora*, ou Parti unité (composé du Renouveau démocratique, du Parti républicain caldéroniste, du Parti démocrate-chrétien et du Parti de l'Union populaire) qui a officiellement remporté 27 sièges. D'autres candidats ont été présentés par la coalition de gauche Peuple uni (Parti populaire d'avant-garde (communiste), Parti socialiste et Parti ouvrier), le Front populaire costaricain et l'Union agricole cartaginoise, ces deux derniers s'étant établis au niveau provincial. Les thèmes les plus débattus durant la campagne électorale de six mois étaient la corruption et l'inflation.

M. Rodrigo Carazo Odio, du Parti unité conservateur, a été élu Président de la République. Il a alors formé un Cabinet composé entièrement de nouveaux membres.

## Données statistiques

## 1. Répartition des sièges à l'Assemblée législative

Formation politique	de sièges
Parti unité . . . . .	27
Parti de libération nationale. . . . .	25
Peuple uni . . . . .	3
Front populaire. . . . .	1
Union agricole cartaginoise. . . . .	1
	57